

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2024_0102****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE REPRISE DE CHAUSSÉE SUITE AU RACCORDEMENT SUR LE RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN RÉALISÉ SUR LE COURS DU BUISSON À NOISIEL (77186), DU 15 AU 20 AVRIL 2024.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 13 juin 2023 de la Société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de reprise de chaussée suite au raccordement sur le réseau de chaleur urbain réalisé sur le Cours du Buisson à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que la société GéoMarne, sise 4T, Alfred Nobel à Champs-sur-Marne (77420) est Maître d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT que la Société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400) est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400) est autorisée à entreprendre des travaux de reprise de chaussée suite au raccordement sur le réseau de chaleur urbain réalisé sur le Cours du Buisson à Noisiel (77186), du 15 au 20 avril 2024.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0102 portant « Autorisation de travaux de raccordement sur le réseau de chaleur urbain réalisé sur le Cours du Buisson avril 2024. » (2)

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

reprise de chaussée suite du
à Noisiel (77186), du 15 au 20

ID : 077-217703370-20240410-ARR2024_0102-AR



ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8h et 17h30**. La zone d'affouillement sera balisée selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : Les deux places de stationnements situées au droit des fouilles seront neutralisées pour les besoins du chantier.

ARTICLE 4 : La circulation piétonne sera préservée et à défaut, un cheminement devra être mis en place.

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules se fera par demie-chaussée et sera gérée par des feux tricolores la journée. Des ponts lourds seront mis en place en soirée dans le sens Cours du Buisson/Allée de la Ferme.

ARTICLE 6 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 7 : La reprise en enrobé se fera à l'identique immédiatement après le remblaiement. Toutes fouilles et reprises d'enrobés ne pourront être inférieure à 1 mètre carré.

ARTICLE 8 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 9 : Ledit arrêté devra obligatoirement être affiché **48 heures** avant le début des travaux.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société R.V.M.,
- La société GéoMarne,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Suite de l'arrêté n° ARR2024_0102 portant « Autorisation de travaux de raccordement sur le réseau de chaleur urbain réalisé sur le Cours du Buisson avril 2024. » (3)

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le 11/04/2024
ID : 077-217703370-20240410-ARR2024_0102-AR



Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,